



Retour d'activité APFAD

Le 11/02/2019

Réunion sur la gestion de parcelles en bord de cours d'eau.

Ce mardi 11 février, le président de l'APFAD Max Moulin accueille les 60 participants à Marsac en Livradois. Le thème de cette réunion de travail des propriétaires forestiers porte sur **comment concilier sylviculture et préservation des cours d'eau et des zones humides**, et sur les droits et devoirs des propriétaires.



Les intervenants sont Sébastien BRET du Parc Livradois Forez et Benjamin FAYE d'ALF (Communauté de Communes d'Ambert) chargé des négociations avec les propriétaires lors de la restauration et du nettoyage des cours d'eau. Notons la présence de Maxime AUBERT technicien forestier départemental à ALF.

Les intervenants expliquent les notions de cours d'eau, de zone humide et de bassin versant.

Une cartographie des cours d'eau est consultable en ligne sur le site de la DDT (Direction départementale des territoires) qui recense en bleu les cours d'eau et en vert ceux à expertiser.

Concernant le bassin versant de la Dore, la qualité des eaux était très dégradée suite aux activités humaines, mais une prise de conscience s'est développée sur les enjeux pour restaurer la qualité et la quantité de l'eau.

Le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) présente les actions préconisées dans le cadre du PAGD (Plan d'aménagement et de gestion durable) de la Dore. Les préconisations majeures visent à ne pas planter de résineux dans les 6 mètres de la berge, couper les résineux pour apporter plus de lumière et permettre une amélioration du milieu, éviter les fonds ensablés, favoriser les habitats des poissons et favoriser leur alimentation. Les résineux favorisent le creusement des berges qui ne sont plus maintenues, de plus les résineux ne tolèrent pas les zones humides et ne créent pas de milieu favorable de l'écosystème.

Les riverains, propriétaires du fond du lit par moitié doivent effectuer l'entretien des berges, en ayant soin dans certains cas de faire une déclaration à la police de l'eau. La réglementation des boisements adoptée par les communes est variable pour chaque collectivité et doit être consultée avant travaux de plantation.

Quelles espèces planter en zone humide? Des frênes, aulnes, érables, merisiers qui maintiennent mieux la berge. Une diversification des espèces, le maintien de sujets d'âges différents sont conseillés. Les drainages sur ces zones sont interdits. Le contrat territorial permet l'intervention d'un technicien pour choisir la meilleure solution à chaque parcelle, soit pour une exploitation totale, soit pour solliciter des aides à la coupe ou au reboisement.

Vous pouvez contacter les intervenants du SAGE au Parc Livradois Forez pour des informations et conseils et Maxime AUBERT technicien d'ALF pour les aides.

Textes de Nadine BOST



La vidéo dont des extraits ont été projetés lors de cette réunion est visible par l'intermédiaire du lien:

<https://vimeo.com/218974899>